

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Unité Territoriale de la Seine-Saint-Denis

Bobigny, le 19 décembre 2014

Affaire suivie par : Dominique GEORGE
dominique-if.george@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 48 96 90 78 – Fax : 01 48 95 04 77

Affaire : Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE

Réf. S3IC : : 65- 17488

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- Objet :** Installations classées Demande d'autorisation d'exploiter
- Pétitionnaire:** ENVIRO - CONSEIL ET TRAVAUX – (ECT) S.A.S.
- Adresse du site:** Lieu dit : « LA NOUE FONDRIERE- 93120 LA COURNEUVE
- Siège social :** D 401 , route du Mesnil-Amelot - 77230 Villeneuve sous Dammartin
- Références :** Dossier de demande initiale d'autorisation d'exploiter du 02 janvier 2014 (déposé le 03/01/14)
Rapport de demande de compléments de l'inspection des installations classées du 03 avril 2014
Dossier de demande d'autorisation complété, du 18 juillet 2014 (déposé le 1er septembre 2014)
Rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 25 novembre 2014



Certificat FR015650-1
Champ de certification disponible sur :
www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

AVIS

I. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR, DE SON PROJET ET DU CONTEXTE DE LA DEMANDE

I - 1. Présentation de la société et de ses capacités financières et techniques

Le groupe ENVIRO - CONSEIL ET TRAVAUX – (ECT) S.A.S. est le premier groupe français de gestion des matériaux inertes [13 millions de tonnes (t) à travers 15 sites en France] et est leader dans la gestion des terres polluées en Île-de-France (IdF) (200 000 t gérées en 2012). Il dispose d'une expérience de 20 ans dans le domaine, de 200 personnels qualifiés et d'un parc de plus de 80 engins. Cette société par actions simplifiée (SAS) dispose d'un capital social de 109 000 €. Elle est en cours de qualification ISO 9001 pour son service environnement et certifiée ISO 14 001 pour son système de management.

La société ECT est déjà présente sur l'IdF au travers de nombreux projets réalisés avec des collectivités, par exemple :

- L'aménagement forestier sur Andilly (95), avec l'Office National des Forêts et l'Agence des Espaces Verts de l'IdF,
- Le réaménagement de terrains agricoles sur Villeneuve/ Dammartin (77),
- L'exploitation en continuité des aménagements du Parc Départemental de la Courneuve (93) et le stockage de matériaux sélectionnés dans le secteur Nord-Est.

La société ne dispose pas déjà d'installations à l'adresse du projet. Il s'agit d'une demande initiale d'autorisation d'exploiter.

I – 2. Présentation du projet et du contexte de la demande

L'objectif du projet est de créer une solution recyclant les terres polluées et les déchets verts.

Selon les estimations de la sté ECT, le gisement sur l'IdF serait de 2 millions t/an pour les terres polluées et de 35 000 t/an pour les déchets verts. Ce gisement devrait s'accroître dans les 10 prochaines années (projet Grand Paris, ...). Or, plus de 46,5% des terres polluées générées en IdF ne sont pas traitées dans la région et la Seine-Saint-Denis est dépourvue de telles installations de valorisation.

La société envisage donc d'exploiter une plate-forme de traitement biologique de terres polluées sur La Courneuve, au lieu-dit « La Noue Fondrière », à l'intersection des rues H. Boucher et L. Blériot. Cette structure comportera également des activités de transit et de regroupement de déchets verts (DV), de regroupement de compost et de broyage de déchets verts. La capacité maximale de la plate-forme devrait atteindre 67 300 t de déchets entrants/an, dont 60 000 t de terres polluées.

Le site, d'une superficie globale de 35 300 m², nécessite le regroupement de 14 parcelles, en cours d'acquisition.

La plate-forme accueillera des déchets ou produits provenant en grande majorité de Seine-Saint-Denis et de la région IdF.

Les déchets et matériaux reçus seront essentiellement des terres faiblement polluées aux hydrocarbures, des déchets verts (issus de l'entretien des jardins, des terrains de sports, des serres, ...) et du compost normalisé en provenance d'une plate-forme de compostage. La réception de terres et de cailloux contenant des substances dangereuses, ainsi que de ballasts de voies contenant des substances dangereuses, est également possible. Des contrôles [administratifs (codification, certificats d'acceptabilité), de radioactivité, visuels, de tonnage, ...] seront réalisés sur chaque camion, ainsi que des analyses inopinées de conformité aux critères d'acceptation. Ces derniers sont globalement cohérents avec le mode de traitement pratiqué sur place et les filières d'élimination envisagées.

Après criblage, les terres au terme du traitement biologique (ensemencement, humidification, aération) pourront en effet être, en fonction de leur concentration résiduelle en polluants, soit valorisées, soit stockées en ISDI¹ ou en ISDND². Le compost n'est qu'en transit et ne subit aucun traitement sur place. Il est prévu une valorisation locale des déchets verts broyés et du BTP.

1 Installation de Stockage de Déchets Inertes

2 Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux

Le site sera ouvert du lundi au vendredi, de 7h30 à 17h30, et le samedi de 7h30 à 12h, soit 286 j/an et il nécessitera l'emploi de 6 personnes.

Les activités du site, après contrôle des produits ou déchets entrants, s'établiront au travers :

- d'un bâtiment de 10 000 m² pour le traitement des terres polluées sur 7 000m² ;
- de 5 aires extérieures au bâtiment. Ces aires sont destinées aux différents stockages : des terres dépolluées (980 m²), des déchets verts bruts (980 m²), des produits broyés (850 m²), du compost (900 m²) et à l'activité de broyage des déchets verts ;
- d'un bassin de stockage des eaux de pluviales de ruissellement (530m³) associé à un séparateur d'hydrocarbures ;
- d'un bassin de stockage des eaux de process, et d'incendie (230m³) ;
- d'un pont bascule, d'un détecteur de radioactivité et d'une cuve aérienne de carburant (4 m³) pour les engins ;
- de 2 locaux affectés à la gestion des activités, l'accueil, les contrôles et analyses, le personnel.

I - 3. Description de l'environnement du projet

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune montre que le site est implanté en zone urbaine : UE. Le règlement du PLU n'interdit pas les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le site du projet est situé sur la rive droite de la Seine. La Courneuve n'est traversée par aucun cours d'eau. La zone du projet n'est pas concernée par un captage d'eau potable et se situe hors de tout périmètre de protection des captages d'eau potable. Le niveau de la nappe se situe à 8,50 m à 100 m du site.

Dans l'environnement proche du site il n'est dénombré aucun site classé, inscrit ou de monument historique dans un rayon de 500m (l'église St-Nicolas est implantée à 1,3km sur la commune du Bourget).

D'un point de vue archéologique, l'emprise du projet ne présente que peu d'indices.

Le projet est intégré dans une zone de classe 3 présageant la présence d'une zone humide. Cependant, suite à la dégradation antérieure du site, le caractère humide de la zone n'est pas confirmé.

L'établissement n'est à proximité d'aucun parc régional ou réserve naturelle nationale et il est en dehors de toute zone naturelle sensible (ZNIEF). La ZNIEF la plus proche, de type 1, dénommée « Plans d'eau et friches du parc départemental de La Courneuve », est distante de 500 m au Nord-Est.

Un site Natura 2000 est identifié à proximité du projet. Il s'agit de la zone de protection spéciale (ZPS) – Directive oiseaux - nommée « Sites de Seine Saint Denis », constituée par 14 entités (parcs, bois et forêts). Le parc Georges VALBON (415 hectares), qui participe sur la Courneuve à cette ZPS, est situé à environ 200 m au nord- Ouest du projet, de l'autre côté de l'autoroute A1 et de la Départementale 114. L'étude de l'incidence n'a pas montré d'impact du projet sur cette zone Natura 2000.

Dans l'environnement du site, sont implantés, à 300 m à l'Ouest, une école (101 enfants) et des immeubles (R+5) - av. Waldech Rochet- et, entre 250 m et 400 m au Sud/ Sud-Est, des pavillons (à proximité de RD30).

Trois servitudes d'utilité publique sont recensées au niveau de l'installation :

- - La servitude liée au voisinage du cimetière intercommunal de la Courneuve qui s'étend sur une bande de 100 m et impose des restrictions particulières pour les bâtiments ;
- - La servitude aéronautique de dégagement autour des aérodromes qui limite à 369 m NGF la hauteur des constructions (l'aéroport du Bourget est à 1,7km) ;
- - La servitude ferroviaire qui impose plusieurs obligations en matière de construction (bâtiment, clôture), de plantation et d'excavation en bordure de voie.

En outre, il convient de tenir compte d'une canalisation enterrée d'eau potable qui traverse le site du projet et qui continue sous l'autoroute A1. Ce réseau implique un ensemble de recommandations techniques et de sécurité imposées par le Syndicat des Eaux d'IdF et par Véolia.

Le site est compris dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère de Ile-de-France.

L'étude d'impact recense, notamment, les schémas, plans et documents, opposables au projet, ci-dessous :

- au niveau de l'affectation des sols : le Plan Local d'Urbanisme de la Courneuve (approuvé le 19/12/2013), le schéma de cohérence territoriale (SCOT), le schéma directeur de la région (SDR IF),
- au niveau de la trame verte : Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté le 21/10/13 ;
- au niveau de l'eau : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 adopté par le comité de Bassin Seine-Normandie le 29/10/09 ;
- au niveau de l'air : le Plan de Protection de l'Atmosphère en Ile-de-France (approuvé le 25/03/2013) ;
- au niveau des déchets : le Plan régional d'élimination des déchets dangereux de novembre 2009 (PREDD) et le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés du 26 novembre 2009 (PREDMA).

Le pétitionnaire a conclu à la compatibilité du projet avec ces différents documents.

I - 3. Implantation

Le site est implanté en zone urbaine, au centre - Est de la commune de La Courneuve (93). Il s'inscrit entre l'autoroute A1, au Nord, et une voie ferrée, au Sud. Le cimetière intercommunal s'interpose entre l'autoroute A1, que longe l'emprise du projet, et le parc départemental (voir en annexe la localisation du site sur la commune).

La Courneuve est classée en zone de sismicité très faible et le site est localisé dans une zone à faible aléa de risque de retrait et de gonflement des argiles.

Bien que la commune soit visée par les risques d'inondations (ruissellement pluvial, coulée de boue, remontées des nappes naturelles), le site n'est pas implanté en zone inondable, à l'exception de sa pointe Nord-Est.

La parcelle se situe à proximité d'un réseau d'infrastructures routières aux trafics denses (Autoroutes A16, A86 et A1). L'accès au site ECT s'effectuera depuis la RD 30 via la rue H. Boucher.

L'environnement proche du site est constitué surtout d'entrepôts d'activités (logistique, transport, ...) qui bordent la voie ferrée au Sud. Dans un rayon de 300 m, à l'Ouest et au Sud, on note la présence de 5 sites classés sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE (dont un Seveso seuil bas, la Cie Primagaz pour du stockage aérien de gaz) et, à 35m, la SDC Transroute (entrepôt de chaussures, maroquinerie, vêtements ou des articles de bazar), classée sous le régime de l'enregistrement.

Le rayon d'affichage d'enquête publique est de 3 km.

Le projet de plate-forme biologique est prévu en zone urbaine, près d'une zone industrielle. Facilement accessible grâce aux axes routiers à proximité (autoroutes A1 et A86), elle est à plus de 250 m des habitations les plus proches. Elle est relativement distante des périmètres de protection naturel (ZNIEF et zone NATURA 2000, ...) dont elle est séparée par les infrastructures existantes (autoroute A1, cimetière, ...). Une telle implantation est plutôt favorable pour ce type d'activité, classée sous la rubrique 3510 et soumise à la Directive IED.

La description du projet et des installations est satisfaisante et détaillée, toutefois, les filières de valorisations auraient mérité d'être détaillées.

I - 4. Nature et volume des activités

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil du critère	Volume autorisé
3510		A	<p>Élimination ou valorisation des déchets dangereux, avec une capacité de plus de 10 tonnes par jour, supposant le recours à une ou plusieurs des activités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique -traitement physico-chimique - mélange avant de [...] 3520 - reconditionnement avant de [...] 3520 - récupération/régénération des solvants - recyclage/récupération de matières inorganiques autres [...] - régénération d'acides ou de bases - valorisation des composés utilisés pour la réduction de la pollution - valorisation des constituants des catalyseurs - régénération et autres réutilisations des huiles - lagunage 	Traitement biologique (bioremédiation) de terres polluées aux hydrocarbures	>10 t/j	60 000 t/an soit 210 t/jour
2716	1	A	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieur ou égal à 1000 m³ 	Volume de déchets verts et de compost stockés sur le site	1000 m ³	8 190 m³
2790	2	A	<p>Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2770 et 2793.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. Les déchets destinés à être traités ne contenant pas les substances dangereuses ou préparation dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement. 	Traitement biologique (bioremédiation) de terres polluées aux hydrocarbures	/	60 000 t/an soit 210 t/jour
2791	1	A	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Supérieure ou égale à 10 t/j 	Installation de broyage de déchets verts	10 t/j	Au maximum 25,5 t/jour
1432		NC	<p>Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de).</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m³ mais inférieure ou égale à 100 m³ 	Une cuve aérienne de LI2 de 4 m ³ (soit une capacité équivalente : 0,8 m ³)	> 10m ³	Capacité équivalente inférieure ou égale à 10 m ³

(*) : **AS** (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) **A** (autorisation) ou **D** (déclaration), **NC** (non classé),

Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

II. ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact a été réalisée par la société 2N Environnement qui a, en particulier, utilisé les travaux et études des sociétés Venathec pour le bruit et Egis Environnement pour la Faune et la Flore. L'élaboration de cette étude d'impact s'appuie sur la consultation de différents services publics et institutions (INSEE, Conseil général du 93, le portail des territoires et des citoyens, l'inspection des installations classées,...). En outre, différents supports ont été étudiés tels que : CARMEN, INPN, la base Corine Land Cover, IFN, AIRPARIF, Institut de Veille Sanitaire, BRGM, INERIS, ASTEE, ...

II - 1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

-Population - activité économique

Au dernier recensement (2009), sur une population de 37 700 habitants, 23,9 % était au chômage.

Infrastructures routières et trafic

Le site longe l'autoroute A1 qui constitue, avec 117 200 à 187 800 véhicules/jour, l'un des principaux axes du réseau routier français. L'accès au site ECT s'effectuera depuis la route départementale -RD- 30 (9 446-véhicules / jour dont 1 671 Poids lourds).

-Bruit

Les niveaux sonores mesurés montrent qu'en limite de propriété, l'autoroute A1 est la principale source de bruit sur la parcelle. En Zones d'Emergence Réglementée (*à l'intérieur des immeubles habités et leurs parties extérieures telles que : cours, jardins, terrasses*), les résultats des mesures sont tributaires du trafic routier de l'autoroute A1 et des voies proches.

-Faune/ Flore

Le site se situe dans un contexte paysager urbain (infrastructures routières importantes) et industriel (une zone d'activités industrielles), dès le franchissement d'une ligne de chemin de fer. De plus, la zone du projet a été dégradée suite à une occupation illégale qui a nécessité un décapage des sols.

La proximité de la Zone de Protection Spéciale (site Natura 2000 – Directive oiseaux) et du parc Georges VALBON, à environ 200 m au Nord - Ouest du projet, a imposé des investigations relatives à la biodiversité du site (flore et faune : oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles, insectes). Il a ainsi été observé que quatre espèces d'oiseaux (*le Merle noir, le Pigeon ramier, la Pie bavarde et l'Hirondelle rustique*), recensés localement d'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), fréquentent le terrain, sans toutefois nicher. Aucune des espèces recensées sur la commune n'est listée dans l'annexe I de la Directive 2009/147/CE relative aux espèces menacées. Par ailleurs, les prospections ont permis de constater la présence du lézard des murailles, espèce protégée.

-L'eau et les zones humides

Le projet n'est pas concerné par un captage d'eau potable. L'occupation illicite passée du site a dégradé les caractéristiques écologiques du site. En outre, il existe différents aménagements proches du projet : autoroute A1, zone industrielle, cimetière.

-La qualité de l'air

La région IdF connaît des difficultés concernant la qualité de l'air et, principalement, du fait du trafic routier intense. Traversée par l'autoroute A1, La Courneuve est concernée par la pollution atmosphérique.

Le dossier présente les résultats d'une évaluation de la biodiversité du site, issue d'une analyse bibliographique et d'observations in situ (*campagne de prospection réalisée par le bureau d'étude EGIS le 23 mai 2013*). Ce diagnostic Faune et Flore mentionne la présence d'une espèce protégée : le lézard des murailles, de quatre espèces d'oiseaux recensés localement, mais aussi l'absence de végétation particulière sur la parcelle. Il recommande de réaliser des investigations de terrain sur un cycle biologique complet, afin de s'assurer de l'exhaustivité des espèces en présence.

Le pétitionnaire a donc complété le diagnostic susvisé par un document apportant des "Précisions sur le potentiel écologique du terrain..." d'avril 2014. Ce document a permis de conclure que le projet ne portera pas atteinte aux espèces protégées, susceptibles de fréquenter le site, et que l'absence de végétation ou d'espèces protégées sur le site était avérée (*campagne de prospection réalisée par le bureau d'étude EGIS le 23 mai 2013*). De fait, aucun dossier de dérogation auprès du CNPN et aucune investigation ou inventaire faune/flore sur un cycle biologique complet ou d'investigation supplémentaire n'est nécessaire.

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à la présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

II - 2. Évaluation des impacts

-Activité économique

L'exploitation de la plate-forme permettra la création de 6 emplois et aura un effet sur le commerce de proximité (restaurant).

-Trafic routier

Le trafic induit par la plate-forme sur la RD 30 est estimé à 19 véhicules/jour (VL et PL), soit 38 mouvements. Il représentera 0,2% des véhicules dont 0,63% des poids lourds circulant sur la RD 30, dont le trafic actuel s'établit à 9 446 véh/j. L'impact du projet est donc négligeable.

-Bruit

Les niveaux sonores calculés, en considérant un fonctionnement simultané de tous les engins, respectent les valeurs réglementaires tant en limite de propriété (maximum théorique 67,7 dBA), qu'au niveau de l'émergence pour les habitations proches (36 et 38,7dBA aux 2 points étudiés, soit une émergence nulle). Le voisinage ne devrait donc pas être impacté par les activités de la plate-forme.

-Vibrations

L'activité n'est pas à l'origine de vibration. Seuls, les travaux d'aménagement sont susceptibles d'être à l'origine de telles effets.

-Faune/ Flore

Des mesures sont prévues afin de limiter l'impact du projet sur le Lézard des murailles. La plantation d'espèces végétales et l'aménagement des espaces verts favorisant l'intégration du projet devraient induire un impact positif pour le secteur (développement d'espèces végétales).

-Les lumières

Aucun éclairage ne sera actif en dehors des heures d'ouverture. Les éclairages ne seront dirigés que vers les surfaces d'activité ou de passage et grâce à l'aménagement paysager (écran,...) du site, ils ne gêneront pas la circulation des routes avoisinantes.

-L'eau

Le site sera alimenté par le réseau public d'eau potable. L'eau est utilisée pour les besoins domestiques (220 m³/an), le traitement des terres polluées par l'intermédiaire d'un réseau d'aspersion (240 m³/an) et le lave-roues (84 m³/an).

L'activité générera des eaux usées, des eaux pluviales et des eaux de process (éventuels effluents résultant de la phase de traitement).

Les eaux pluviales (EP) sont de 3 types :

- les EP naturelles qui s'infiltreront dans les espaces verts,
- les EP de ruissellement sur les voiries, toitures, et les zones imperméables n'accueillant pas de déchets,
- les EP ayant été en contact avec les zones d'activités (déchets verts bruts et broyés, le compost, et les terres dépolluées).

Les EP de ruissellement des voiries, ... seront collectées vers un sous bassin versant (SBV1 : 530 m³), puis rejetées au réseau public après prétraitement.

Les EP ayant été en contact avec les zones d'activité, ... seront collectées avec les eaux de process vers un sous bassin versant (SBV2 : 230 m³).

-La qualité de l'air

=> Les odeurs

Les manipulations des stockages extérieurs sont susceptibles d'être à l'origine d'odeurs. Par contre, les éventuels effluents gazeux en provenance du traitement biologique des terres, réalisé sous couvert dans le bâtiment mis en dépression et équipé de filtres à charbon, seront maîtrisés. Aucun compostage ne sera procédé sur le site.

=> Les poussières

Les activités de déchargements, criblage, manipulations des terres, de manipulation et de broyage des déchets verts, ... pourraient être à l'origine d'émissions de poussières. La circulation des véhicules et engins pendant l'exploitation mais aussi pendant la phase de construction sera également une source d'émission. La production de poussières constitue un impact depuis la plate-forme, accentué par temps chaud et sec.

=> Les polluants

Lors du processus de bioremédiation des émissions de polluants (composés organo volatiles COV) à la surface des biotertres peuvent se produire. L'exploitant indique que les quantités émises seront difficilement quantifiables.

-Les sols

La totalité des surfaces accueillant les activités de la plate-forme sont recouvertes d'un revêtement durable étanche. De plus, ces zones sont associées à des réseaux de gestion des eaux de ruissellement et de process.

-Les déchets

L'exploitation de la plate-forme est à l'origine de déchets qui donne lieu à une gestion en interne.

-L'impact sanitaire

L'exposition des populations est prise en compte via la voie « inhalation directe » et les émissions par les véhicules sont identifiés.

Trafic et Bruit :

Le dossier n'a pas étudié l'approvisionnement des déchets de la plate-forme et l'évacuation des terres dépolluées par la voie ferroviaire bien qu'il soit situé à proximité d'une voie ferrée. Cependant, le site étant à proximité d'un réseau routier important, les acheminements par voies routières sont acceptables, le trafic routier généré par les camions (vers et au départ) du site étant négligeable.

Flore et Faune

Il n'a pas été identifié d'enjeux espèces protégées. Des mesures sont prévues afin de limiter l'impact du projet sur le Léopard des neiges, ainsi que la plantation d'espèces végétales et l'aménagement des espaces verts.

L'étude présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes de l'environnement. Les impacts sont bien identifiés et bien traités.

II – 3. Mesures d'évitement prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Afin de limiter les inconvénients du projet, le pétitionnaire a prévu de mettre en place les mesures suivantes :

- concernant le Trafic routier : la création d'une aire d'attente à l'intérieur du site, un plan de circulation afin de limiter le croisement des flux de PL et de VL, et la préconisation du double fret (entrée des déchets et sortie de terres valorisées,...) et du covoiturage des employés ;
- concernant le Bruit : la majeure partie des activités de bioremédiation seront réalisées à l'intérieur du bâtiment. Les engins, les véhicules, les équipements, seront conformes et dotés de dispositifs d'insonorisation. Une mesure de bruit de la plate-forme permettra de quantifier le niveau sonore lors de son exploitation ;
- concernant la Faune / Flore : Installation de barrières anti-retour durant la phase des travaux d'aménagement de la plate-forme (Photo 20 de l'étude d'impact) et implantation de murets en périphérie des espaces verts, afin de favoriser la colonisation du milieu par les espèces attendues. La plantation d'espèces végétales en fonction des écosystèmes locaux qui permettra également une intégration paysagère du projet ;

- concernant les Poussières : la circulation des véhicules et engins s'effectuera sur les zones revêtues ;
- concernant la Qualité de l'air: le processus de bioremédiation sera réalisé en bâtiment fermé, bâtiment qui sera mis en dépression et équipé de biofiltres. Le bâchage des bennes et le contrôle des engins utilisés est prévu ;
- concernant les Eaux superficielles : assainissement interne de la parcelle par un réseau séparatif mise en place de 2 bassins de rétention dimensionnés, entretien des réseaux ;
- concernant les Sols : installation en rétention des zones de stockages et de traitement, ainsi que de la cuve de carburant, revêtement des sols en matériaux durables étanche ;
- concernant les Déchets produits : traitement et gestion vers les filières adéquates ;
- concernant les Travaux : tous les engins sont conformes aux normes en vigueur.

En période d'exploitation, la majeure partie des activités de bioremédiation seront réalisées à l'intérieur du bâtiment. Cette disposition aura pour conséquence de réduire et de maîtriser les impacts (le bruit, les émissions dans l'air, la pollution des sols).

le Bruit :

L'exploitant a fait procéder le 23 mai 2013 à des mesures acoustiques qui concluent au respect des dispositions réglementaires imposables à la société ECT.

Faune - Flore

La mise en œuvre de mesures afin de limiter l'impact du projet sur le Léopard des murailles, telles que l'implantation de murets, devrait favoriser la colonisation du milieu par les espèces attendues. La plantation d'espèces végétales et l'aménagement des espaces verts devraient également induire un impact positif pour le secteur.

Phase des travaux

L'exploitant aurait pu mentionner les mesures prises pendant la phase de construction afin d'éviter ou de limiter les émissions de poussières et les ruissellements (huile, hydrocarbures) générés par les engins.

III - ÉTUDE DES DANGERS

III – 1. Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

La méthodologie

A partir de l'analyse de l'accidentologie référencée dans différentes sources bibliographiques et bases de données (ARIA du Bureau Analyse des Risques et Pollutions Industriels, le bilan des accidents technologiques (1992-2008) du Ministère de l'Écologie,...) et d'après le retour d'expérience d'ECT, l'exploitant a listé l'ensemble des événements dangereux vraisemblables pour des activités de récupération, valorisation, regroupement et transit de déchets et de matériaux.

Il a ainsi identifié des risques internes, c-à-d liés au fonctionnement du site et dans son enceinte (10), et des risques externes (catastrophes naturelles, ou actes de malveillance) (15).

En particulier, le risque de foudroiement sur la plate-forme, bien que considéré comme faible, a été étudié. Conformément à l'arrêté du 04/10/10 – modifié - une analyse du risque foudre a été réalisée par le bureau d'étude RG Consultant le 25/04/14. Cette étude mentionne la nécessité de mettre en place des installations extérieures et intérieures de protection.

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

Le retour d'expérience lié aux accidents sur des sites du groupe ECT ou d'autres sites mettant en œuvre des installations et des substances comparables a été effectué.

L'évaluation du risque

A partir d'une méthode inductive, l'Analyse des Modes de Défaillance, de leurs Effets et de leur Criticité (AMDEC), chaque risque a fait l'objet d'une appréciation qualitative (en fonction de son occurrence et de sa gravité).

Les niveaux de criticité retenus font référence à des échelles d'occurrence et de gravité qui s'échelonnent sur 5 niveaux en référence à l'arrêté du 29 septembre 2005.

Une fois les risques définis, il a été mis en œuvre une méthode utilisant le principe de la courbe Farmer, pour différencier le risque acceptable du risque inacceptable.

La grille de criticité ainsi établie permet de retenir plusieurs scénarii. Leur hiérarchisation, avec prise en compte des mesures de sécurité, a permis de montrer qu'il n'y avait pas de risque « inacceptable » ou « majeur » sur le site.

Les risques les plus fréquents sont : l'incendie, les pollutions (du sol, du sous-sol et de l'air, du fait de fuites, ou de mauvaises manipulations) et la détection de déchets et matériaux radioactifs. Toutefois, l'étude de danger a retenu le scénario résiduel présentant les plus forts risques (*gravité : 3 et occurrence : D, soit : situation à améliorer autant que possible*), à savoir :

- l'incendie généralisé de l'aire de stockage des déchets verts bruts.

Risque incendie - flux thermique

La société 2N Environnement a réalisé une étude de flux thermique sur le scénario résiduel retenu (ci-dessus).

La modélisation dans les situations majorantes suivantes :

- incendie généralisé à la totalité des aires de stockage des déchets verts bruts et broyés,
- absence de détection et d'intervention,

permet de conclure que les flux à 8,5 et 3 kW/m² sortent des limites de propriété en limite Nord, en l'absence de mesure compensatoire.

Avec la mise en place d'un mur amovible ou un système équivalent de 3 m de hauteur, en limite Nord de propriété, le flux de 8 kW/m² est cependant restreint à l'intérieur du site.

Par ailleurs, le risque d'effet domino à partir d'un incendie sur les stockages de déchets verts a été étudié. A partir de la situation majorante décrite précédemment, la production d'un flux thermique de 8 kW/m² pourrait atteindre le bâtiment de traitement des terres polluées. Cependant, dans ce cas, seul l'effondrement partiel ou total de la structure est envisageable en l'absence de déchets combustible dans le bâtiment.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'Environnement. Elle permet d'établir qu'il n'y a pas de risque « inacceptable » ou « majeur » sur le site.

III – 2. Réduction du risque

L'exploitant a présenté dans son dossier l'ensemble des mesures et moyens lui permettant de maîtriser tous les événements étudiés.

Il a ainsi prévu de nombreux moyens de prévention, de détection et d'alerte (talkies-walkies, astreinte, vidéosurveillance,..), formation du personnel. Il a également prévu des périmètres de sécurité pour le personnel.

Enfin, le site sera notamment équipé de :

2 poteaux incendie, d'extincteurs, d'un système de désenfumage pour le bâtiment, d'un portique de détection de la radioactivité, de 2 bassins de rétention, ...

Le pétitionnaire a proposé les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux ou d'en limiter les conséquences.

IV - LES RÉSUMÉS NON TECHNIQUES

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde l'ensemble des éléments du dossier. Il est lisible et clair. Cependant, il est noté que le classement relatif à la rubrique 3510 (Autorisation) a été oublié dans le résumé non technique.

Le résumé non technique de l'étude de dangers permet une compréhension aisée de l'étude par un public non averti.

Un résumé non technique du Dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter est également joint au dossier. Présenté de façon synthétique et très illustré, il complète favorablement les résumés non techniques des études d'impact et de dangers ci-dessus.

V - CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter (étude d'impact et étude de dangers), l'autorité environnementale considère que :

Le projet est cohérent avec l'implantation retenue. Sa situation, près de grands axes routiers (autoroutes A1 et A86), constitue une « barrière » urbaine pour les périmètres de protection naturelle (ZNIEF et zone NATURA 2000, ...) et participe à la réduction du bilan carbone pour le traitement des déchets concernés. Aucune étude complémentaire relative à la faune et à la flore n'est nécessaire. L'exploitation de la majeure partie des activités à l'intérieur du bâtiment permet de limiter les impacts générés. Le dossier ne détaille pas les filières de valorisations envisagées.

Par ailleurs :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement (étude d'impact et étude de dangers),
 - la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
 - la définition des mesures de suppression et de réduction des incidences du projet sur l'environnement,
- sont satisfaisants et en relation avec l'importance des risques engendrés par le projet.

Pour le Préfet de Région Ile de France,
et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Environnement et de l'Énergie, empêché
Le Chef de l'Unité Territoriale de
la Seine-saint-Denis



Pascal HERITIER

